



Remboursement du "Droit de Sport" à l'université

Par **spadricom**, le **03/04/2018** à **22:19**

Bonjour,

Je vous sollicite afin d'avoir une réponse à propos de ma demande de remboursement de "Droit de Sport" à l'université de Brest (UBO).

Actuellement inscrite en PACES à l'université de Brest, j'ai payé 30 € le "Droit de Sport" lors de mon inscription à l'université en juillet 2017 pensant avoir un peu de temps pour pratiquer quelques activités sportives.

Cependant, l'année étant bien avancée et au vu de mon emploi du temps très chargé, je me rends compte qu'il ne me sera pas possible de pratiquer une activité sportive.

Le "Droit de Sport" est une activité facultative lors de l'inscription en PACES (i.e. 1ère année de médecine) à l'université de Brest.

Dans ces conditions, j'ai demandé à l'université de Brest le remboursement du montant de 30 € payé au titre du "Droit de Sport" le mois dernier (en mars 2018).

La réponse du secrétariat de la PACES à l'université est : "Le module 'Sport' n'est pas remboursable"

J'ai également répondu:

De par votre réponse, le remboursement à posteriori, demandé sur la base d'une lettre de motivation, rend de fait le "Droit de Sport" obligatoire,

alors que le "Droit de Sport" a un caractère facultatif. C'est totalement contraire à l'information donnée lors de l'inscription.

Ensuite, celui-ci m'a demandé d'adresser ma demande à la Direction des études et de la vie

étudiante de l'université de Brest. La réponse de la Direction des études et de la vie étudiante reçue en courrier recommandé est: "J'ai le regret de vous informer que je ne donne pas une suite favorable à votre demande."

Dans chacune des réponses, on peut noter qu'aucun texte réglementaire (e.g. code de l'éducation, règlement...) n'est cité pour étayer la réponse.

Je vous demande donc simplement si cette réponse est recevable, acceptable et ce, dans mon cas précis où aucune prestation ne m'a été rendue, puisque je n'ai jamais participé à une activité sportive.

De mon point de vue, c'est anormal : j'ai payé une prestation facultative et je n'ai eu aucune prestation en retour, puisque je n'ai jamais participé à une activité sportive.

J'ai simplement payé, par anticipation lors de mon inscription universitaire, un service facultatif (i.e. Droit de Sport) en échange d'aucune prestation rendue à mon égard.

Mes questions sont :

- suis-je en droit de réclamer le remboursement du montant de 30 € payé au titre du "Droit de Sport" ?
- les réponses de l'université sont-elles recevables d'un point de vue du droit ?
- Si oui, quel texte réglementaire s'applique dans ce cas ?
- Si non, pouvez-vous, s'il vous plaît, m'aider à faire valoir mes droits en m'indiquant quelle suite engagée ? courrier au Doyen de l'université ? courrier au procureur de la République ?
- Existe-t-il un texte réglementaire (e.g. code de l'éducation, règlement...) ou une jurisprudence précisant le remboursement (ou le non remboursement) d'une activité ayant un caractère facultatif ?

Merci d'avance.

Cordialement,

S.

Par **morobar**, le **04/04/2018 à 10:05**

Bjr,

Vous exposez avoir opté pour cette pratique facultative d'installations sportives.

==

" J'ai payé 30 € le "Droit de Sport" lors de mon inscription à l'université en juillet 2017 pensant avoir un peu de temps pour pratiquer quelques activités sportives. "

==

Que vous emploi du temps ou votre désintérêt de manifeste après ne rend pas remboursable le paiement.

Une fois que vous avez commandé et payé le hamburger, vous pouvez le laisser à l'opérateur, l'emporter ou le jeter.

Mais pas le faire rembourser.

Par **spadricom**, le **04/04/2018 à 20:44**

Merci pour cette réponse.